

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE



L'an deux mille vingt six, le sept juillet à 10 heures 00,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de M.
Bruno LE BORGNE Président.

DATE DE CONVOCATION :
30 JUIN 2026

DATE DE PUBLICATION :
10 JUILLET 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 29
Votants : 32

Étaient Présents :

Mme Annick ADVENARD, - M. Patrick BEILLON, - M. Jérôme BLINO, - M.
Eric BOSQUILLON DE JENLIS, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-
Thérèse CABON, - Mme Aurore CELARD, - Mme Nadia CHRISTMANN, - M.
Jean-Marie COLOMBEL, - M. Julien DEMETTRE, - Mme Annie DRENO, - M.
Dominique FILLOUX, - M. Patrick GERAUD, - M. Denis HILLAIREAU, - M.
Bruno HUBERT, - Mme Béatrice KEERLE, - M. Marc LAMOUR, - Mme
Stéphanie LANOE ROUBAUT, - M. Bruno LE BORGNE, - Mme Nathalie LE
BOULCH-VILLERS, - M. Pierre-Yves LE JALLE, - M. Denis LE RALLE, - M.
Didier LOYER, - M. Bernard MONTI, - M. Noël PAUL, - Mme Odile
PROVOST, - M. Eric ROZE, - Mme Isabelle SIRLIN, - Mme Géraldine TABART

Étaient Absents Excusés :

Mme Audrey BERTET, - M. Eric BLANCHO, - M. Julien CHESNIN, - M. Michel
CRIAUD, - M. Sylvain GUEDAS, - Mme Christine LE CADRE

Mme Lauriane DEGRES donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
M. Samuel FERET donne pouvoir à Mme Géraldine TABART
Mme Sylvie NEVES donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Géraldine TABART a été élue Secrétaire

**DÉLIBÉRATION n°108 2026 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSIION DE LA MAISON BERTHO (LA
ROCHE-BERNARD) – CLAUSE DE SUBSTITUTION EXCLUSIVE AU PROFIT DE LA SAS NANE-GWEN REPRÉSENTÉ PAR
GWÉNÉGAN LANOË**

M. Jean François BREGER, Vice-président en charge du Développement Économique, rappelle que, par délibération
n°92-2026 en date du 26 mai 2026, le Conseil Communautaire a approuvé la cession de la Maison Bertho, situé 6 route
de Guérande à La Roche-Bernard au profit de la SCI ROCH BERNEZ représentée par Gwénégan LANOË.

L'acquéreur a fait part de son souhait de substituer la SAS NANE GWEN à la SCI ROCH BERNEZ. Or, la délibération
n°92-2026 ne permettait pas de clause de substitution.

Considérant que la SAS NANE GWEN n'est pas assujettie à la TVA, au même titre que la SCI ROCH BERNEZ, le
Vice-président propose d'ajouter à la délibération mentionnée ci-dessus, un article unique autorisant une clause de
substitution exclusive au profit de la SAS NANE GWEN, les autres dispositions restant inchangées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'ajout de la substitution exclusive au profit de la SAS NANE GWEN, les autres dispositions
de la délibération n°92-2026 en date du 26 mai 2026 restant inchangées

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 10/07/2026
Le Président